

Publié le : 22/04/2024

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION MUTUALISEE  
DES AFFAIRES JURIDIQUES,  
ACHAT PUBLIC

N° 35/2024

ARRETE PORTANT  
AUTORISATION  
EXCEPTIONNELLE  
DE FERMETURE TARDIVE  
D'UN ETABLISSEMENT

« ECOLE DE LA NATIVITE »  
KERMESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3331-1 à L3355-8 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R 571-30, relatifs à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du département de Vaucluse, en date du 11 mai 2010, relatif à la police des débits de boissons et en application de son article 4 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 30 novembre 2021 ;

VU l'arrêté n°392-2024 portant dérogation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons ;

VU la demande formulée par « L'APEL DE L'ECOLE DE LA NATIVITE » sise 5, rue Capty à ORANGE (84100), représentée par Madame BOUVAREL Amandine sollicitant l'autorisation de rester ouverte au-delà de l'heure de fermeture légale pour la nuit du samedi 22 juin 2024 jusqu'à 2h30 et le dimanche 23 juin 2024 dans le cadre de la manifestation « kermesse de l'école de la Nativité ».

### - ARRETE -

**Article 1 :** En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2010 susvisé, « L'APEL DE L'ECOLE DE LA NATIVITE » sise 5, rue Capty à ORANGE (84100) est autorisée à rester ouverte au-delà de l'heure de fermeture légale dans la nuit du samedi 22 juin 2024 jusqu'à 2h30 le dimanche 23 juin 2024 dans le cadre de la manifestation « kermesse de l'école de la Nativité ».

**Article 2 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Chef de circonscription et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Orange, le 22/04/2024

Notifié le :

Signature de l'intéressée à qui un exemplaire a été remis



Le Maire,  
Yann BOMPARD